

**ASSOCIATION SYNDICALE**

**ENGAGEMENT DU LOTISSEUR**

(article R 315-6 du Code de l'Urbanisme)

1A27  
Annexé à la minute de l'acte  
qui précède reçu par le  
notaire associé soussigné,

Je soussigné **MERCIECA Gilles**, gérant de la société **SARL JURISPARC**,  
agissant en notre qualité de pétitionnaire de la demande d'autorisation de lotir sis à  
**LAMOÛRA** cadastré :

Section AN

N° 178

Lieudit : "Le Boulu"

m'engage à :

a) constituer une association syndicale des acquéreurs de lots à laquelle seront  
dévolus la propriété, la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs du  
dit lotissement jusqu'à leur transfert éventuel dans le domaine d'une personne morale  
de droit public;

b) provoquer la réunion d'une assemblée de l'association syndicale des acquéreurs des  
lots dans le mois suivant l'attribution de la moitié des lots ou au plus tard dans l'année  
suivant l'attribution du premier lot, afin de se subsister à l'organe désigné par cette  
assemblée.

L'association syndicale sera constituée et fonctionnera suivant le projet des  
statuts joints au dossier de lotissement.

Fait et donné à OYONNAX le 4 septembre 2002

S.A.R.L. JURISPARC

Le gérant : Monsieur **MERCIECA Gilles**

Par Mandat : **Claude JANOD** Géomètre-Expert

